

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement  
rue Paul Bert et avenue Wilson

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Debelec d'occuper le domaine public, rue Paul Bert et avenue Wilson, pour un raccordement BT de la parcelle Cadastree 203 AE 97.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Debelec est autorisée à occuper le domaine public rue Paul Bert et avenue Wilson les 7 et 14 janvier 2025, pour effectuer des travaux de raccordement électrique BT de la parcelle cadastrée 203 AE 97.

**Article 2 :**

Les travaux de raccordement électrique BT de la parcelle cadastrée 203 AE 9, effectués par l'entreprise Debelec, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 : Circulation**

Circulation rue Paul Bert

- La Circulation se fera en chaussée rétrécie

Circulation avenue Wilson

- La circulation sera maintenue

Circulation des piétons

L'entreprise mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face au droit des deux passages piétons implantés avenue Wilson.

**Article 4 :** Stationnement véhicules

L'arrêt et le stationnement seront interdits entre l'avenue Wilson et le N°4 rue Paul Bert.  
Les 2 places en zone bleue devant l'immeuble avenue Wilson seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :**

Pas dérogation à l'article 4, l'entreprise Debelec est autorisée à stationner entre l'avenue Wilson et le N°4 rue Paul Bert et sur les 2 place en zone bleue avenue Wilson.

**Article 6 :**

L'entreprise Debelec se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 8 :**

L'entreprise Debelec rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 9 :**


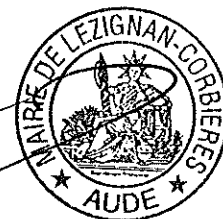
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 10 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02 décembre 2024

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**